# RECOLTEZ DES MAINTENANT LES FRUITS DE VOTRE PENSION!



La prévoyance-vieillesse avec déduction fiscale.





#### PRENEZ L'INITIATIVE!

Pour vous aider à maintenir votre niveau de vie lors de votre retraite, la BCEE vous offre la possibilité de vous constituer un complément de pension disponible pour votre retraite par la souscription d'un contrat S-PENSION, son produit prévoyance-vieillesse. S-PENSION vous permet d'épargner aujourd'hui pour demain, à votre rythme et dans des conditions avantageuses, tout en bénéficiant des déductions fiscales prévues par la loi.

# PROFITEZ DES MAINTENANT DES DEDUCTIONS FISCALES!

Le législateur encourage votre initiative de souscrire un contrat de prévoyance-vieillesse par des déductions fiscales sous certaines contraintes réglementaires, dont notamment:

- être contribuable personne physique résidente au Luxembourg, ou assimilé,
- avoir moins de 65 ans,
- souscrire un contrat pour une durée minimale de 10 ans,
- le remboursement commence au plus tôt à l'âge de 60 ans et au plus tard à l'âge de 75 ans.

#### A L'ECHEANCE DU CONTRAT, optez pour:

- un remboursement unique des fonds accumulés,
- ou un remboursement sous forme d'un capital unique jusqu'à maximum 50 % des fonds accumulés et, pour le solde, sous forme d'une rente viagère mensuelle,
- ou un remboursement des fonds accumulés sous forme d'une rente viagère mensuelle.

Le montant annuel maximal déductible de votre revenu imposable est fixé à EUR 3.200, indépendamment de votre âge.

Lorsque le contribuable et son conjoint/partenaire souscrivent chacun un contrat, le montant déductible est calculé individuellement pour chacun des deux, indépendamment du fait qu'ils aient opté pour l'imposition collective ou le régime d'imposition individuelle.

### Vous payez donc moins d'impôts aujourd'hui, mais également à l'avenir, lors de la phase de remboursement de vos fonds accumulés, à savoir:

 le remboursement sous forme de capital est imposé au demi-taux global, le taux global étant votre taux d'imposition moyen,





#### EPARGNEZ EN TOUTE SERENITE POUR DEMAIN!

Plus tôt vous commencez à épargner avec S-PENSION, plus longue sera la phase de constitution de l'épargne et plus important sera le nombre d'années pendant lesquelles vous pouvez profiter des avantages fiscaux.

Vous pouvez faire des versements réguliers ou ponctuels **sans obligation** de devoir verser de l'argent chaque année.

Si vous alimentez votre contrat S-PENSION par un prélèvement automatique, votre compte est débité par nos soins du montant de votre choix selon une périodicité définie par vous et vous **bénéficiez d'une tarification préférentielle**.

# DEFINISSEZ VOTRE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT!

Vos versements sont investis dans la SICAV LUX-PENSION de la BCEE. La SICAV comporte plusieurs compartiments qui se distinguent par leur politique d'investissement.

En fonction de vos préférences et de votre âge, vous pouvez opter pour une formule «stocks» ou «flux», avec un pourcentage en actions prédéfini.



## Indépendamment du choix de la formule, les investissements en actions doivent se faire dans les limites fixées par la loi:

	FORMULE «STOCKS»	FORMULE «FLUX»
Age au début de l'année d'imposition	Maximum de l'épargne accumulée investi en actions	Maximum des versements annuels investi en actions
Moins de 45 ans	100 %	60 %
Entre 45 et 49 ans	75 %	40 %
Entre 50 et 54 ans	50 %	30 %
Entre 55 et 74 ans	25 %	20 %



## Pour plus d'informations, contactez votre agence BCEE ou visitez notre site www.bcee.lu





Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg Etablissement Public Autonome Siège Central: 1, Place de Metz L-2954 Luxembourg BIC: BCEELULL R.C.S. Luxembourg B 30775 www.bcee.lu tél. (+352) 4015-1